

Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école 2025-2026

École St-Urbain

Centre de service scolaire de la Vallée-des-Tisserands



L'intimidation et la violence, c'est fini!

Introduction

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, la commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole où des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Présentation générale de l'école

L'école St-Urbain située à St-Urbain -Premier est une institution de 139 élèves située en milieu rural. Cette école construite en 1959 dessert une population d'environ 1264 habitants.

Selon le ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, la clientèle desservie a comme indice de défavorisation 8/10. Cet indice évalue la proportion d'élèves provenant de milieux défavorisés. Plus l'indice de défavorisation est élevé, plus le décrochage scolaire est élevé. On ne peut donc pas ignorer cet indice, car il a un impact direct sur la réussite des élèves.

Notre école compte actuellement 12 enseignants (6 enseignants au primaire, 2 enseignantes au préscolaire, un orthopédagogue et 3 spécialistes). La direction doit partager son temps entre les écoles St-Urbain et St-Jean (Howick) situées à environ 12,7 kilomètres l'une de l'autre. L'école comprend aussi un éducateur spécialisé à temps plein, une secrétaire, un concierge et 2 surveillantes de dîner. Une psychoéducatrice est également affectée à l'école en raison 1 journée par semaine. Un psychologue peut intervenir sur appel. L'infirmière et le travailleur social sont rattachés au CSSS.

Nous offrons également un service de repas chauds sous la responsabilité d'un service de traiteur, tous les mercredis et les jeudis

L'école offre aussi un service de garde le matin, au dîner et le soir.

Les enfants bénéficient d'un milieu scolaire dynamique, chaleureux et accueillant. Le personnel et la direction de l'école tiennent à ce climat favorable au bien-être et à l'épanouissement de tous. Notre école peut aussi compter sur les membres du conseil d'établissement.



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation au conseil d'établissement : 7 mai 2025

Nom de l'école :

St-Urbain

ÉCOLE PRIMAIRE

Date :

Nombre d'élèves :

159 élèves

Nom de la direction : François L'Espérance

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail:
François L'Espérance

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : François L'Espérance, Line Lalonde, Marie-Claude Martin

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du **projet éducatif** de l'école :

- Respect
- Santé
- Sécurité
- Réussite scolaire

Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la **convention de gestion et de réussite éducative**, plus précisément à l'atteinte du but 4 : *Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.*

Objectif 2025-2026 : Maintenir et rendre vivant le protocole pour contrer la violence et l'intimidation auprès de tous afin de permettre aux élèves d'avoir accès à une école sécuritaire.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse																								
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)</p>	<p>A) D'après les statistiques de Persévérance Montérégie, le tiers de la population se retrouve à l'âge adulte sans diplôme d'études secondaires. L'engagement et la persévérance envers l'école ne sont donc pas toujours valorisés. La motivation scolaire est un élément à développer. Le bien-être mental des élèves est également un élément inquiétant, plusieurs vivent de l'anxiété. Nous trouvons que cette nomenclature regroupe aussi de nombreux éléments en lien avec l'estime de soi, le décrochage et la persévérance dans la tâche. Ces lacunes non comblées peuvent parfois miner le climat et laisser place, pour certains, à une mauvaise gestion des émotions, à de l'exclusion, de la victimisation, de la violence ou de l'intimidation.</p> <p>B) Portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un sondage a été réalisé auprès des parents, des élèves et du personnel de l'école pour vérifier la situation actuelle de l'école face à la violence et l'intimidation en 2024-2025. Par l'intermédiaire du sondage envoyé aux parents et de consultations informelles, nous avons un premier aperçu du sentiment de sécurité des élèves. • Utilisation des statistiques du profileur pour mieux comptabiliser les actes de violence, d'intimidation et manque de respect. • 95% des parents affirment que leur enfant se sent en sécurité à l'école. <p>C) Nos constats</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe-école est davantage sensibilisée à l'importance d'intervenir à un stade précoce lors d'altercations entre élèves. Ces interventions préventives font diminuer le nombre d'événements graves à caractères violents résultant d'une dégradation de situations conflictuelles. • Une sensibilisation accrue auprès des élèves, des parents et du personnel serait opportune. • Nous constatons une diminution significative du nombre de comportement <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 20px;"> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">2021-2022</td> <td style="text-align: center;">482 (74.4%)</td> <td style="text-align: center;">103 (15,9%)</td> <td style="text-align: center;">56 (8,6%)</td> <td style="text-align: center;">7 (1,1%)</td> <td style="text-align: center;">648</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2022-2023</td> <td style="text-align: center;">259 (71.5%)</td> <td style="text-align: center;">58 (16%)</td> <td style="text-align: center;">43(11.9%)</td> <td style="text-align: center;">2(0.5%)</td> <td style="text-align: center;">362</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2023-24</td> <td style="text-align: center;">435 (85.8%)</td> <td></td> <td style="text-align: center;">69 (13.6%)</td> <td style="text-align: center;">3(0.5%)</td> <td style="text-align: center;">507</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2024-25</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	2021-2022	482 (74.4%)	103 (15,9%)	56 (8,6%)	7 (1,1%)	648	2022-2023	259 (71.5%)	58 (16%)	43(11.9%)	2(0.5%)	362	2023-24	435 (85.8%)		69 (13.6%)	3(0.5%)	507	2024-25					
2021-2022	482 (74.4%)	103 (15,9%)	56 (8,6%)	7 (1,1%)	648																				
2022-2023	259 (71.5%)	58 (16%)	43(11.9%)	2(0.5%)	362																				
2023-24	435 (85.8%)		69 (13.6%)	3(0.5%)	507																				
2024-25																									

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

	<p>Nos priorités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire le nombre d'événements liés à des gestes de violences physiques 2. Réduire le nombre d'événements liés à des gestes de violences verbales 3. Sensibiliser les élèves sur la différence entre un conflit, un geste de violence et de l'intimidation. 4. La collaboration positive école-famille est un élément essentiel à la réussite des élèves. 	
<p>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</p>	<p>Pratiques en place</p>	<p>Outils, référentiels</p>
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)</p>	<p>Pratiques universelles : Chaque enseignant possède son propre système de gestion de classe. Les élèves sont invités en début d'année à participer à l'élaboration des règles de vie de la classe. Ainsi, les attentes sont claires et bien intégrées par les élèves. Au niveau de l'école, il y a un système de méritas afin de soutenir les efforts et les bons comportements.</p> <p>Des activités dirigées ont lieu à l'heure du dîner au gymnase pour les élèves du 1^{er} au 3^e cycle.</p> <p>Pratiques ciblées : Des ateliers dirigés dans le cadre des cours, des suivis et des interventions des professionnels et du technicien en éducation spécialisée en individuel et en sous-groupe, ainsi que des sorties culturelles par niveau sont organisées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit
	<p style="text-align: center;">Pratiques à prévoir en 2025-2026</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision des règles de conduite et mesures de sécurité en conformité à l'article 76 • Diffusion des règles aux élèves et aux parents • Rencontre avec l'équipe-école pour faire un rappel de la procédure, des interventions et des différentes étapes prévues au présent protocole. • Sensibiliser les familles au respect de chacune des étapes du protocole afin d'éviter des représailles. • Ajouter des activités dirigées sur l'heure du dîner pour le 1^{er} et 2^e cycle. • Atelier de prévention par le policier en intervention en milieu scolaire (PIMS) sur l'intimidation/cyberintimidation pour les élèves du 2^e et 3^{ème} cycle. • Offrir des ateliers abordant les thèmes de la différence et de l'intimidation dans le cadre du cours Choix, Culture et Citoyenneté du Québec • La poursuite des ateliers Hors-Piste 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">Fait en 2021-22 Fait 2021-22</p> <p style="text-align: center;">Fait annuellement</p> <p style="text-align: center;">Fait 2022-2023 Non fait 2022-2023</p> <p style="text-align: center;">2023-24</p>

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3° LIP)	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution aux parents de l'Info parent à tous les mois • Présence des parents lors du plan d'intervention • Utilisation d'un médium de communication (message, signature, suivi, code de vie, adresse courriel, services offerts par la communauté) • Rencontres de parents (bulletins) 	<ul style="list-style-type: none"> • Agenda • Info parent • Mozaïk • Plan d'intervention • « Form » aux parents
	Pratiques à prévoir en 2025-2026	<ul style="list-style-type: none"> • Visite en personne des enfants et parents de maternelle 4 ans et 5 ans précédant la rentrée • Présentation du code de vie lors de l'assemblée générale • Utilisation Mozaïk et du courriel • Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents • Capsules d'information aux parents sur les différences entre les concepts de conflits, de violence et d'intimidation • Capsules d'information aux parents sur les différences entre la plainte et le signalement

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1,4)</p> <p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toute personne peut dénoncer un acte de violence ou d'intimidation à n'importe quel intervenant de l'école soit verbalement ou par écrit. 	<ul style="list-style-type: none"> • La procédure de signalement • Fiche de signalement
	<p style="text-align: center;">Pratiques à prévoir en 2025-2026</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation accrue et adéquate du cartable noir qui contient le chemin du comportement • Marche à suivre pour l'utilisation du chemin du comportement à tout le personnel incluant les surveillantes de dîner et les parents. • Améliorer la communication aux parents en lien avec le chemin du comportement. • Révision du chemin du comportement. • Mis en place d'un moyen de dénonciation confidentiel : une boîte dans laquelle les élèves peuvent dénoncer des gestes de violence ou d'intimidation. La TES fera le suivi. 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p>Fait septembre 2023</p> <p>Fait septembre 2023</p> <p>Fait janvier 2025</p>

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p> <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p> <p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>			
	ACTIONS	MESURES	SANCTIONS	SUIVI
AUTEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant • Retour sur l'événement (rappel des valeurs, des règles de conduite, conscientisation de l'impact, rappel des comportements attendus) 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier la mesure d'aide, de soutien approprié ou d'encadrement 	<ul style="list-style-type: none"> • Application de la sanction en fonction du plan de lutte selon la fréquence et la gravité de l'événement et en lien avec le chemin du comportement 	<ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant responsable voit à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées
VICTIME	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève avec le directeur ou l'intervenant • Mettre en place les mesures de protection 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires 	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant responsable voit à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées
TÉMOIN	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève avec le directeur ou l'intervenant 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires • Mettre en place, s'il y a lieu, des mesures de protection 	N/A	

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

	ACTIONS	MESURES	SANCTIONS	SUIVI
AUTEUR (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant informe les parents de l'événement et des interventions en cours et/ou à venir • Les impliquer dans la recherche de solutions • Réaffirmer l'engagement de l'école dans la prévention et le traitement de la violence et de l'intimidation 	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter des actions à venir concernant leur enfant • Évaluer la possibilité de récurrence 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer de la sanction prévue 	<ul style="list-style-type: none"> • Convenir des modalités de communication éventuelle
VICTIME (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant informe les parents de l'événement • Les informer des interventions en cours et/ou à venir • Les impliquer dans la recherche de solutions 	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter des actions à venir concernant leur enfant 	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • Convenir des modalités de communication éventuelle
TÉMOIN (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents selon la gravité de l'événement 	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter des actions à venir, s'il y a lieu 	N/A	

Documents et annexes afférents

1. Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre : définition de la violence et de l'intimidation
2. Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits

Site WEB du MELS : <http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole>

Microsite : <http://www.moijagis.com>